



ISSN 1841-8333
ISSN en ligne 2261-3463

Préliminaires de l'instauration du régime communiste en Roumanie

Nicolae Păun

Université Babeş-Bolyai, Faculté d'études européennes,
Département d'études européennes et gouvernance, Roumanie
nicolae.paun@ubbcluj.ro



Résumé

Le dessein de cette étude est de présenter le cadre complexe qui a marqué la situation de la Roumanie vers la fin de la Seconde guerre mondiale et les conséquences de sa participation à la conflagration. Le moment 23 août 1944 a marqué le commencement de la domination soviétique dans le pays, dans le contexte d'une faible implication de la part des alliés occidentaux et culminant avec l'instauration graduelle d'un régime totalitaire à Bucarest. Les effets politiques et économiques de ce changement font également l'objet de cet article.

Mots-clés: communisme, Roumanie, Seconde guerre mondiale, Commission alliée de contrôle, armistice

Preliminaries to the advent of the communist regime in Romania

Abstract

The purpose of this study is to present the complex framework that shaped the stance of Romania towards the end of the Second World War and the consequences of its participation in the conflict. The act of 23rd August 1944 marked the start of Soviet domination in the country, amid a rather weak involvement on the part of the western allies and culminating with the gradual rise of a totalitarian regime in Bucharest. The political and economic implications of this change are also part of this article.

Keywords: communism, Romania, Second World War, Allied Control Commission, armistice

Depuis le moment de la proclamation radiodiffusée du roi Michel au soir du 23 août 1944 et jusqu'au 8/9 mai 1945 - le moment de la capitulation inconditionnée de l'Allemagne, l'effort militaire de la Roumanie pour la victoire de la coalition antihitlérienne, consigné dans des chiffres secs, a été comme suit : 540.000 soldats et officiers, dont 308.003 d'infanterie, 73.667 d'aéronautique et 9.468 de marine;

1.700 km parcourus; 3.800 localités libérées et 170.000 militaires morts sur le champ de bataille; 1.2 milliards de dollars (à la valeur de 1938), dont 770 millions pour le financement des opérations militaires et plus de 350 millions à cause des armées ennemis en retraite, bombardements, sabotages, biens publics et privés détruits (Păun, 2009 : 323).

Par l'acte du 23 août 1944, *de facto*, la Roumanie contribuait à l'effort de la victoire par des ressources humaines et matérielles considérables, qui la situaient en quatrième position, après l'URSS, les États-Unis et la Grande Bretagne (*ibidem*).

En dépit de cela, les Conventions d'armistice signées entre les Gouvernements et les Hauts commandements de Roumanie, Finlande, Bulgarie et Hongrie, d'une part, et les Alliés, de l'autre, les 12 septembre, 28 octobre 1944, et respectivement 20 janvier 1945, offrent les premiers indices clairs du milieu dans lequel ces pays, d'anciens satellites de l'Allemagne, seraient traités du point de vue politique, militaire et économique.

Les capitulations signées avec la Pologne, en septembre 1939, les Pays-Bas, en mai 1940, la Belgique, toujours en mai 1940 et la Grèce, en mai 1941, aussi bien que deux armistices *eo nomine*, conclus entre le Gouvernement et le Haut commandement français avec l'Allemagne et l'Italie, n'ont pas été des accords d'armistice en forme complète, tout comme on a considéré celui entre les Nations unies et l'Italie, du 3 septembre 1943. Les quatre armistices, avec la Hongrie, la Bulgarie, la Finlande et la Roumanie, et leurs annexes, constituent la plus intéressante combinaison de stipulations légales, procédures militaires et ententes politico-économiques élaborée après la fin de la Première guerre mondiale (Graham, 1945 : 286-295). Ceci dans les conditions où l'on a imposé la tendance d'appliquer des soi-disant « longs armistices », ce qui a fait que les quatre Conventions d'armistice constituent un étalon pour le comportement politique, social et économique des États vaincus. Elles nécessitent une analyse détaillée que nous réaliserons de manière comparative dans une autre étude. Dans ce papier, nous nous référerons à la Roumanie.

L'acte du 23 août a rendu possible de dénoncer les traités avec les pouvoirs de l'Axe et l'interruption de l'état de guerre avec les Nations unies, créant des conditions pour la signature de l'armistice avec l'URSS et les deux autres pouvoirs principaux de la coalition antifasciste, les États-Unis et la Grande Bretagne.

La Convention, signée à Moscou, le 12 septembre 1944, comprenait 20 articles, un préambule et 6 annexes avec des clauses de type militaire, politique, économique et financier, visant l'état juridique international de la Roumanie avant la Convention de paix. On établissait son statut « d'État ennemi vaincu », malgré sa participation à la guerre contre l'Allemagne, dès le premier chapitre de la Convention.

Le texte dépassait le contenu d'une convention d'armistice et incluait des réglementations qui, normalement, auraient dû faire l'objet du Traité de paix. La Convention consacrait, *de facto*, la transformation de la Roumanie en un État occupé par les forces alliées, au nom desquelles agissaient les Soviétiques, assistés par les missions militaires britannique et américaine. La Roumanie se trouvait devant un mini-traité de paix qui réglementait l'arrêt de la lutte contre les Nations unies, le déclanchement des hostilités contre l'Allemagne et la Hongrie, la cession de la Bessarabie et de la Bucovine du Nord en faveur de l'Union soviétique, le rapatriement des prisonniers de guerre, la libération de toutes les personnes arrêtées par la suite d'actions favorisant les Nations unies ou de leur sympathie à l'égard de celles-ci, la reddition de tous les matériaux de guerre de l'Allemagne et de ses pays satellites, y compris des navires militaires et de la flotte commerciale roumains, le paiement de dommages au montant de 300 millions de dollars, en nature, pendant une période de six ans, la restitution vers l'URSS de tous les matériaux acquis lorsque l'armée roumaine avait occupé le territoire soviétique, l'acceptation de prise du contrôle de toutes les formes de communication par le Haut commandement (soviétique) des Alliés, la restitution de tous les droits et intérêts liés aux Nations unies et à leurs citoyens, en bon état, le soutien pour arrêter et juger les criminels de guerre, le démantèlement de toutes les organisations fascistes, la reprise du contrôle civil par la Roumanie dans la plupart des zones, tout en respectant les indications du Haut commandement (soviétique) des Alliés. Sous réserve d'une confirmation lors de la future Conférence de paix, on annulait le Diktat de Vienne, et donc la Transylvanie a été restituée à la Roumanie.

L'une des parties les plus importantes de l'armistice était l'Article 18. Il désignait la Commission alliée de contrôle, qui devait surveiller et contrôler l'application des conditions de l'armistice, sous la tutelle et la commande de la Commission du Haut commandement (soviétique) des Alliés, jusqu'au Traité de paix. L'article 18 s'est avéré la clé du contrôle soviétique sur la Roumanie. Par la dénomination « Haut commandement (soviétique) des Alliés », le Gouvernement de Washington comprenait naïvement que « par hasard, la commande militaire appartenait au Gouvernement soviétique. Cela ne signifie pas qu'il agit sans tenir compte des désirs des autres membres de la Commission de contrôle, le général britannique et l'américain » (Courtney & Harrington, 1991 : 39).

Pourtant, Molotov savait exactement ce que ce nom signifiait, étant donné la présence de l'armée soviétique en Roumanie. Seulement le représentant soviétique avait l'autorité de donner des ordres au Gouvernement roumain. Les représentants soviétiques de la Commission disposaient du pouvoir exécutif, tandis que les anglo-américains seraient aussi insignifiants dans la prise des décisions que les représentants soviétiques de la Commission de contrôle pour l'Italie.

Même si, le 31 août 1994, par le Décret-loi n°. 1626, on a partiellement remis en vigueur la Constitution de 1923 (Focșeneanu, 1998 : 92), la pression soviétique et communiste se manifestait avec ténacité, par la déconsidération de la Constitution, « pour des raisons de guerre ». À l'aide des communistes roumains, les Soviétiques ont causé la chute des Gouvernements Sănătescu et Rădescu (Păun, 2009: 333-334), ouvrant la voie du régime communiste en Roumanie, par le nouveau Gouvernement de Groza. Les séances du Conseil des ministres, dirigées par le nouveau premier-ministre, aussi bien que la législation adoptée pendant ces années-là, prouvent univoquement le découplage de la Roumanie par rapport aux routes de la démocratie occidentale et son parcours sans hésitation vers la modèle de démocratie populaire de la sphère d'influence soviétique.

Ainsi, nous présenterons quelques exemples des Conseils des ministres. La séance du 17 mai 1945, dédiée à la « ratification de l'accord commercial » avec l'URSS, démontre encore une fois les complicités de ce Gouvernement avec la partie soviétique, afin de pouvoir écarter plus facilement les partis traditionnels et de communiser la Roumanie.

Les livraisons de marchandises vers Moscou étaient consignées dans des annexes secrètes. L'accord économique prévoyait la création des sociétés mixtes roumaines-soviétiques, dans tous les domaines d'activité économique - depuis les banques jusqu'aux transports, depuis les exploitations aurifères jusqu'à l'industrie du bois. Ce sont les célèbres SovRom, actives jusqu'en 1956, où la contribution soviétique était généralement en nature - outillages et biens - eux-aussi confisqués de Roumanie, selon les longues listes de la Convention d'armistice, incluses dans le chapitre « capture de guerre »¹. Pendant la séance du Conseil des ministres à laquelle nous nous référons, le ministre des finances et le premier-ministre, Dr. Petru Groza, soulignaient « avec satisfaction » que les Soviétiques avaient renoncé à la livraison de 2.000 tracteurs, par la Roumanie, en vertu de la Convention. Ceux-ci restaient dans le pays, sous la forme d'un emprunt, ou même de propriété, s'ils étaient payés dans une période de 5-6 ans².

Une Roumanie desséchée du point de vue économique, avec des troupes d'occupation soviétiques sur le territoire national, avec un effort de guerre majeur³, un gouvernement pro-moscovite, des élections parlementaires falsifiées et renversées par les communistes qui, partant de 800 membres et d'une direction du type Komintern, sont devenus la principale force politique du pays, gagnant plus de 80% des voix exprimées. Avec un monarque captif dans son propre pays, victime sûre des communistes de l'intérieur, des commissaires soviétiques et de la stratégie de Staline, c'était simplement une question de temps jusqu'à l'instauration d'un régime de démocratie populaire, non seulement en Roumanie, mais aussi dans les autres pays de cette partie de l'Europe (Deletant, 1997 & 2001).

En effet, depuis la Conférence des ministres des affaires étrangères de Londres, des 11 septembre - 3 octobre 1945, où ont participé les représentants des États-Unis, Grande-Bretagne, Union soviétique, Chine et France, le conflit entre les Américains et les Soviétiques sur le thème de l'Europe de l'Est s'est aggravé.

L'un des objectifs principaux des ministres des affaires étrangères était de préparer les directives pour leurs délégués qui rédigeaient les projets des Traité de paix. Les pourparlers ont dévoilé les desseins expansionnistes des Soviétiques et un élément procédural qui deviendrait familier, celui de connecter des questions différentes afin d'obtenir l'accord sur des thèmes d'intérêt majeur pour le gouvernement soviétique. Quand on est arrivé à la discussion sur les traités avec les satellites, il a eu lieu les débats les plus acharnés, notamment dans les cas de la Roumanie et de la Bulgarie. Molotov a demandé aux pouvoirs occidentaux de reconnaître les Gouvernements-marionnettes de ces États et a refusé de prendre en compte toute proposition d'application de la Déclaration de Yalta sur les territoires libérés (Opie *et al.*, 1951 : 77).

Les négociations se sont arrêtées le 22 septembre, lorsque l'Union soviétique a annoncé que la décision du 11 septembre était illégale et contraire au Traité de Potsdam. Molotov a affirmé que la France et la Chine n'avaient pas le droit de participer aux discussions sur les traités avec les pays balkaniques et la Finlande, et, dans le cas de la Chine, avec l'Italie.

Le Conseil a eu d'autres tentatives d'avancer dans des questions procédurales, de préparation des traités, mais toutes ont été rejetées par les Soviétiques.

John Foster Dulles, membre de la délégation américaine, écrivait lors de son retour à Washington que « le but évident et sous-entendu était de prouver le fait que l'Union soviétique pouvait et voulait interrompre toute procédure qui ne mène pas à des résultats satisfaisants pour elle-même. Nous ne négocions pas la paix avec l'Italie ou la Roumanie ou l'Allemagne, mais avec l'Union soviétique, la Grande-Bretagne, la France et les autres Nations unies. » (*Ibidem* : 76) James Byrnes, secrétaire d'État et chef de la délégation, et ses conseillers, rentrés à Washington, ont envoyé en Roumanie et en Bulgarie une mission d'information, dirigée par Mark Ethridge, le rédacteur du « Courier Journal » de Louisville, afin d'observer la situation réelle de ces pays et d'évaluer si les Gouvernements de Bucarest et Sofia étaient représentatifs dans l'esprit de Yalta.

Après des discussions avec des politiciens de tous les partis importants, à Sofia, les 29 octobre - 12 novembre 1945, et à Bucarest, les 19-30 novembre 1945, Ethridge a présenté à Byrnes un rapport intitulé « Mémorandum sur la politique soviétique en Roumanie et Bulgarie ». Le document a déçu l'opinion publique de Roumanie et de

Bulgarie, aussi bien que les partis historiques de Roumanie, qui craignaient que les Russes n'intensifient leur politique de soumission (Giurescu, 1999 : 76).

À la fin de novembre, Byrnes suggérait aux ministres des affaires étrangères d'avoir une rencontre à Moscou, pour des consultations. Les 16-26 décembre 1945 a eu lieu la Conférence de Moscou.

Selon une proposition de Molotov, la France et la Chine n'ont pas participé aux discussions visant les stipulations des traités de paix avec la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande. Puisque les politiciens des États-Unis et de Grande-Bretagne esquissaient des gestes de protestation envers l'évolution de la situation de Roumanie, on a décidé qu'une délégation mixte (Vișinski de l'URSS, Averell Harriman des États-Unis et Sir Archibald Clark-Kerr de Grande-Bretagne) visite le pays et prenne des mesures afin de résoudre les potentiels conflits. La Commission tripartite est arrivée à Bucarest le 31 décembre 1945. La tentative du souverain d'obtenir la « neutralisation » du ministre de l'intérieur a été rejetée sur place par le représentant soviétique, sans que les deux représentants occidentaux aient soutenu en quelque mesure la demande du roi. Après de longs pourparlers sur les candidatures au Gouvernement de Ion Mihalache et Bebe Brătianu, tous les deux refusés par Vișinski, sous prétexte que ce premier aurait été volontaire sur le front de l'Est et ce dernier, l'un des organisateurs de la manifestation du 8 novembre 1945, on a admis, finalement, la participation d'Emil Hațeganu (PNT) et de Mihail Romniceanu (PNL), qui allaient jouer des rôles de figurants, en tant que ministres sans portefeuille. Les membres américains de la mission à Bucarest ont immédiatement compris la réalité et ont voulu démissionner sur place, protestant contre la politique de leur pays à l'égard de la question roumaine (Constantiniu, 1997 : 32).

Le 6 janvier 1946, le roi a signé le décret visant l'entrée des deux politiciens dans le Conseil des ministres, tandis que le 5 février 1946, les Gouvernements des États-Unis et de la Grande-Bretagne ont reconnu le Cabinet du Dr. Petru Groza.

Les opinions de l'historiographie roumaine sont unanimes lorsqu'on traite la sortie honorable des États-Unis de la question roumaine par la confirmation du Gouvernement installé par Vișinski, le 6 mars 1945, dominé et contrôlé par le Parti communiste et voué à mettre en œuvre la soviétisation du pays (Giurescu, 1999 : 89; Chiper *et al.*, 1993; Ionescu, 1994; Scurtu & Buzatu, 1999). Dans la littérature de spécialité occidentale aussi (Courtney & Harrington, 1991; Gori, 1996; Loth, 1997; McCauley, 1997), on considère unanimement que les résultats de la Conférence de Moscou et de la mission à Bucarest ont marqué une capitulation *de facto* des pouvoirs occidentaux devant l'URSS, dans la question roumaine. Le compromis n'a pas du tout affaibli la position du Front national démocratique, ni de la Commission

alliée de contrôle, trouvée en fait sous la direction de l'Armée rouge. Par la reconnaissance du Gouvernement du Dr. Petru Groza, les États-Unis ont renoncé définitivement au plus important moyen de pression diplomatique qu'ils avaient à leur disposition dans la question roumaine.

La soviétisation du pays avançait rapidement. Le cadre constitutionnel qui fonctionnait après le 23 août 1944 - le Décret n°. 1626 du 31 août 1944, la Constitution de 1866 avec ses nombreuses modifications, y compris la Constitution modifiée de 1923 - ne réussissait pas à imposer un format démocratique réel. Les limites constitutionnelles étaient « justifiées » par les pressions de l'intérieur et de l'extérieur, les conditionnements de la guerre et les obligations imposées par la Convention d'armistice, et ensuite par le Traité de paix et les actes normatifs adoptés par les Gouvernements qui se sont succédé autant avant qu'après le 6 mars 1945. Beaucoup d'entre eux ne respectaient pas totalement les stipulations constitutionnelles, et certains les violaient de manière flagrante. L'incompatibilité constitutionnelle de beaucoup de règlementations législatives élaborées pendant cette période-là a été continuée et aggravée par les abus commis par les autorités dans leur application. Le tout culminerait par l'adoption de la Constitution communiste, en 1948.

Néanmoins, la soviétisation de la Roumanie n'a pas été la démarche exclusive de l'URSS. Elle a trouvé un fort soutien dans des éléments autochtones. Le Parti communiste a été un facteur actif dans le processus néfaste de destruction de la société démocratique roumaine et de son remplacement par un système totalitaire. Par le biais des moyens d'une moralité douteuse, mais surtout par les avantages matériels et les fonctions de direction accordés par l'État, les communistes se sont créé rapidement un large réseau de sympathisants, plus ou moins fidèles. Au fur et à mesure, le recrutement individuel s'est étendu et a acquis un caractère de masse, notamment par la création des syndicats - une annexe du Parti communiste (Oprea, 2003 : 313).

Le plan du Parti communiste pour accaparer le pouvoir politique central et local a inclus des démonstrations dans la rue et des assemblées fréquentes dans des institutions et entreprises, soutenues par une presse agressive et violente, et par l'armée soviétique (Giurescu, 1999 : 263).

Après la victoire dans les élections - voir la synthèse intitulée « Élections après la Seconde guerre mondiale en Europe centrale et de l'est », rédigée par le Bureau de recherche et d'informations du Département d'État américain⁴ - un autre pas décisif pour monopoliser le pouvoir entier en Roumanie a été l'arrestation, le 14 juin 1947, de Iuliu Maniu, Ion Mihalache et d'autres membres notables du Parti national-paysan, suivie par leur condamnation à des peines sévères en prison,

la dissolution des partis politiques et l'emprisonnement de leurs représentants principaux, voire communs (Georgescu, 1984 : 258).

La proclamation de la République s'est réalisée par la Loi n°. 363 du 30 décembre 1947 (Journal Officiel, 1997).

La Loi n°. 32 du 25 février 1948 a prévu la dissolution de l'Assemblée des députés, le corps électoral étant convoqué le 28 mars 1948, afin d'élire une nouvelle assemblée constituante. Organisées selon les méthodes communistes connues, de pression sur les électeurs et de falsification des résultats du vote, ces élections ont apporté au Parti communiste, rebaptisé Parti roumain des travailleurs, allié avec d'autres formations politiques assujetties à Moscou, une victoire décisive, avec 405 mandats, contre 9 de la soi-disant opposition, dont les partis récemment démantelés manquaient.

La première Constitution du nouveau régime a été adoptée avec l'habituelle unanimité communiste et est entrée en vigueur le 13 avril 1948.

Selon les nouvelles stipulations constitutionnelles, on a démarré, le 11 juin 1948, la nationalisation des principales entreprises industrielles, des banques, des sociétés de transport et d'assurances. Cette première vague de nationalisations a été suivie par d'autres, fondées sur des lois ultérieures, dans plusieurs secteurs de l'économie nationale - chemins de fer privés, cinématographie, institutions sanitaires, radio, une partie des immeubles appartenant au fonds des habitations etc. Ceci a continué dans le domaine agricole, par les terrains des latifundiaires et les fermes-modèles.

En parallèle avec les nationalisations, après les 3-5 mars 1949, on a commencé à mettre en œuvre une collectivisation forcée de l'agriculture (Drăganu, 2000: 87; Mocanu, 1966: 124 et suiv.).

La destruction totale de l'économie roumaine a représenté une action délibérée de l'URSS. Les compagnies occidentales se sont retirées d'une Roumanie qui avait déjà créé des SovRom⁵, sociétés mixtes avec un caractère profondément anticapitaliste. La Roumanie préparait le cadre du passage de l'économie libre de marché et du principe de la concurrence à l'économie centralisée, spécifique au système politique soviétique.

Bien que, formellement, la Roumanie ait gardé son indépendance et sa souveraineté, en réalité le pays se trouvait sous un régime d'occupation militaire soviétique. Ce statut a duré jusqu'en 1958, lorsque les troupes de l'Armée rouge ont été retirées, laissant derrière elles, pour encore trois décennies, un régime communiste, prosoviétique et à l'essence stalinienne.

Bibliographie

- Chiper, I., Constantinescu, F., Pop, A. 1993. *Sovietizarea României. Percepții anglo-americane*, Bucarest: Iconica.
- Constantiniu, F.. 1997. *O istorie sinceră a poporului român*, Bucarest: Univers Enciclopedic.
- Courtney, J., Harrington, J. 1991. *Tweaking the Nose of the Russians. Fifty Years of Romanian-American Relations, 1940-1990*, New York: East European Monographs.
- Deletant, D. 1997. *România sub regimul comunist*, Bucarest: Fundația Academia Civică.
- Deletant, D. 2001. *Teroarea comunistă în România*, Iași: Polirom.
- Drăganu, T. 2000. *Drept constituțional și instituții politice*, Bucarest: Lumina Lex.
- Focșeneanu, E. 1992. *Istoria constituțională a României (1859-1991)*, 2^e édition, Bucarest : Humanitas.
- Georgescu, V. 1984. *Istoria românilor*, Los Angeles: ARA.
- Giurescu, D. 1999. *Guvernarea Nicolae Rădescu*, Bucarest: All.
- Gori, F., Pons, S. (éds.) 1996. *The Soviet Union and Europe in the Cold War 1943-1953*, Londres: Palgrave Macmillan.
- Graham, M.W. 1945. « Armistices. 1944 Style », in: *The American Journal of International Law*, vol. 39, n°. 2, avril.
- Ionescu, Gh. 1994. *Comunism în România 1944-1964*, Bucarest: Litera.
- Loth, W. 1997. *Împărțirea lumii. Istoria războiului rece 1941-1955*, Bucarest: Saeculum.
- McCauley, M. 1997. *Communist power in Europe, 1944-1949*, Londres: Barnes&Noble Books.
- Mocanu, R.M. 1966. *România în anticamera Conferinței de Pace de la Paris*, Bucarest: Archives de l'État de Roumanie.
- Opie, R., Ballantine, J., Birdsall, J.P., Muther, J.E., Thurber, C.E. 1951. *The Search for Peace Settlements*, Washington DC: The Brookings Institution.
- Oprea, Marius. 2003. *România și Imperiul Rus, 1924-1947*, vol. II, Bucarest: Albatros.
- Păun, Nicolae. 2009. *Viața economică a României: 1918-1948. Modernizare, dezvoltare, euopenizare*, Cluj-Napoca: Presa Universitară Clujeană.
- Scurtu, I., Buzatu, Gh. 1999. *Istoria românilor în secolul XX*, Bucarest: Paidea.
- Journal Officiel de Roumanie, n°. 300 bis du 30 décembre 1947.

Notes

1. Archives historiques centrales, fonds Conseil des ministres, dos. 5/1945, f. 16-25 (séance de jeudi, le 27 mai 1945, à 11:30).
2. *Idem*, fonds Maison royale Roi Michel, dos. 4/1947, f. 1-25 (Rapport sur les devoirs économiques de la Roumanie, en vertu du Traité de paix, visant le maintien des troupes soviétiques, les dommages à payer à l'URSS, les restitutions des biens soviétiques etc.).
3. *Idem*, fonds Président du Conseil des ministres, sténogrammes, dos. 2/1945, f. 2-15 (fragments).
4. *Idem*, fonds microfilmes États-Unis, rouleau 636, c. 650-651.
5. Nous sommes en train de préparer une étude sur les SovRom. Voir : Archives historiques centrales, fonds Ministère de l'industrie et du commerce, Directorat d'étude et documentation, dos. 8/1947, f. 1-18.